

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE
VAL'HOR**

L'accord interprofessionnel du 15 avril 2021, conclu dans le cadre de Val'hor, interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage est étendu par [arrêté interministériel du 4 octobre 2021](#) et publié au Journal officiel de la République française le 9 octobre 2021 (AGRT2124605A).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 4 octobre 2021 portant extension de l'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (Val'hor) relatif à la perception d'une cotisation interprofessionnelle

NOR : AGRT2124605A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11 ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 13 août 1998 relatif à la reconnaissance de l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage ;

Vu l'accord du 15 avril 2021 conclu par les organisations professionnelles membres de l'association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (Val'hor) ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de Val'hor qui s'est tenue le 15 avril 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 15 avril 2021 conclu dans le cadre de l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (Val'hor), relatif à la perception d'une cotisation interprofessionnelle pour le financement du programme d'action triennal 2021-2024, sont étendues à l'ensemble des opérateurs économiques des secteurs d'activité représentés au sein de Val'hor pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

Art. 2. – L'accord interprofessionnel et son annexe sont publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (*BO Agri*) et peuvent être consultés à l'adresse suivante :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-08bc786c-79a5-4cfb-9130-22b293f7642f.

Ils peuvent également être consultés :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bureau fruits et légumes et produits horticoles, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège de Val'hor, 44, rue d'Alésia, 75682 Paris Cedex 14.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2021.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice filières agroalimentaires,
E. LEMATTE*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits
et des marchés agroalimentaires,*

A. BIOLLEY-COORNAERT